VILLAR-D'ARÈNE
DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

PLAN LOCAL D'URBANISME

PLAN DE ZONAGE

Échelle 1/ 12.000°

4.1.1 - ENSEMBLE DE LA COMMUNE

PROJET ARRÊTÉ	PROJET APPROUVÉ
par délibération du Conseil Municipal du :	par délibération du Conseil Municipal du :
16 décembre 2019	13 janvier 2022

Vincent BIAYS - urbaniste - 73000 Chambéry
Tel : 06.80.01.82.51

Légende :

Zones urbaines et à urbaniser :

- **U** Secteur à vocation principale d'habitat.
- **Uca1** Secteur du camping GCU.
- **Uca2** Secteur du camping municipal.
- **Ue** Secteur destiné à l'accueil d'activités artisanales et commerciales.
- **1AU** Secteur à urbaniser sous forme d'opération d'aménagement d'ensemble.

Zones agricoles

- **A** Secteur agricole.
- **An** Secteur à forte valeur paysagère et agronomique.
- **As** Secteur agricole où la pratique du ski est autorisée.
- **Ans** Secteur à forte valeur paysagère et agronomique où la pratique du ski est autorisée.
- **A-zh** Secteur agricole avec présence d'une zone humide.
- **An-zh** Secteur à forte valeur paysagère et agronomique avec présence d'une zone humide.
- **Ans-zh** Secteur à forte valeur paysagère et agronomique où la pratique du ski est autorisée avec présence d'une zone humide.

Zones naturelles

- **N** Secteur naturel.
- **N-zh** Secteur naturel à protéger avec présence d'une zone humide.
- **Ncol** Secteur du col du Lautaret.
- **Nd** Secteur de la déchetterie.
- **Nl** Secteur de loisirs de plein air.
- **Nls** Secteur de loisirs de plein air où la pratique du ski est autorisée.
- **Nr** Secteur des refuges de montagne.
- **Ns** Secteur naturel où la pratique du ski est autorisée.

Prise en compte des risques naturels

Index «-atb» : concerne les secteurs d'aléa fort liés au risque d'avalanche.
Index «-gmb» : concerne les secteurs d'aléa moyen liés au risque de glissement de terrain.
Index «-fb» : concerne les secteurs d'aléa fort liés au risque torrentiel.
Index «-fmb» : concerne les secteurs d'aléa moyen liés au risque torrentiel.

Règlements particuliers

- (OAP) Secteur couvert par des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- (ER) Emplacements réservés.
- Éléments de paysage à conserver et protéger au titre de l'article L 151-19 du CU.
- Permis de construire accordé ne figurant pas sur le cadastre.
- Bâtiment d'élevage.
- Périmètre de mixité sociale.
- Bâtiment à caractère patrimonial.
- Chalet d'alpage.
- Bâtiment pour lequel le changement de destination est autorisé